



Participation aux frais des familles pour l'accueil des enfants Sciecquois en centre de loisirs à Niort ou au CSC de Sainte-Pezenne

Objectif et critères :

Le conseil municipal du 03 juin 2024 a validé une participation de la commune aux frais des familles relatif à l'accueil en centre de loisirs des enfants Sciecquois pendant l'été 2024 selon les critères et modalités suivants:

La participation ne peut dépasser 15 jours maximum pendant la période de vacances scolaires juillet / août 2024 (hors séjour) soit en centre de loisirs à Niort soit au CSC de Sainte Pezenne à hauteur de d'une prise en charge de

- 30 % du prix à la journée restant pour les familles avec un quotient familial de 1 à 4
- 25 % du prix à la journée restant pour les familles avec un quotient familial de 5 à 9

Dépôt du dossier :

Le dossier complet "Participation centre de loisirs 2024" (une demande par enfant) doit être déposé auprès de la mairie **avant le 21 octobre 2024.**

Les pièces obligatoires:

- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité de l'enfant ou livret de famille
- Facture acquittée du centre de loisirs / du CSC de Sainte-Pezenne.
- Attestation de quotient familial
- RIB